

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6372

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Marché négocié à bons de commande**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 25 mai 1999, le conseil de Communauté a accepté le marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence n° 000 099 G souscrit par la société Citroën relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds avec des montants annuels minimum et maximum respectivement de 150 000 et 450 000 F TTC.

Ce marché a été conclu pour une période ferme du 1er janvier au 31 décembre 2000, reconductible quatre fois une année et passé en application des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Dans le cadre des acquisitions de véhicules légers en 1999 et 2000, le nombre de véhicules de marque Citroën a très nettement augmenté (+ 30 %).

Cette augmentation est une conséquence de l'attribution d'un lot à la suite de l'appel d'offres pour l'achat de véhicules légers. Elle est également due au fait qu'en 1999, la société Citroën a été la seule à pouvoir proposer à la vente des véhicules équipés au GPL, permettant ainsi de respecter les obligations résultant de l'application de la loi sur l'air en matière de renouvellement de véhicules.

Le marché actuel de pièces détachées nécessaires à l'entretien de ces véhicules ne répond donc plus, en ce qui concerne les montants minimum et maximum, aux besoins des services utilisateurs (eau, propreté et voirie).

Il est donc suggéré au Conseil de résilier le marché n° 000 099 G souscrit par la société Citroën, d'une part, et d'établir un nouveau marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec la société Citroën, en application des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics, d'autre part.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2001 et serait reconductible quatre fois une année.

L'estimation annuelle de la commande serait de 300 000 F TTC pour le seuil minimum et de 900 000 F TTC pour le seuil maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la passation de ce marché le 6 février 2001 ;

Vu ledit marché ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu le le marché n° 000 099 G souscrit par la société Citroën ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - la résiliation du marché n° 000 099 G souscrit par la société Citroën,

b) - le marché négocié à bons de commande à souscrire par la société Citroën.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit marché et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 :

- compte 606 810 - fonction 020 - ligne de gestion 011 217,

- compte 615 511 - fonction 020 - ligne de gestion 011 410.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,